



*Communiqué de la Journée internationale des soins et de l'assistance de 2023*

## **Plaçons le travail des soins à la personne au cœur de la société et de l'économie. Valorisons-le !**

Le travail de soin à autrui apporte un soutien et des services essentiels aux individus et à leurs familles, leur permettant d'assurer les activités de la vie quotidienne et les fonctions de nos systèmes économiques et sociaux. Pourtant, ce travail essentiel est hiérarchisé selon le genre, les origines ethniques et géographiques et la classe sociale au sein des chaînes globales de soins. Le travail de soin à autrui est généralement caractérisé par des faibles rémunérations, voire inexistantes, une absence de protection et d'avantages sociaux, de mauvaises conditions de travail et trop souvent, des violences basées sur le genre et du harcèlement sexuel.

La pandémie de Covid-19 a mis en avant des inégalités structurelles de longue date qui sous-tendent l'économie des soins et la nature sexuée du travail qui l'alimente. En outre, les mesures d'austérité liées à la dette sont dénoncées dans l'économie des soins et les inégalités des réalités des femmes. Une grande partie de ce travail, rémunéré et non rémunéré, repose sur les épaules des femmes migrantes sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse de migrantes internationales ou de migrantes internes au pays. Leur travail dans l'économie des soins (le travail domestique, la garde d'enfants, les soins aux personnes âgées et les soins de santé) est gravement sous-évalué et se déroule souvent dans des conditions abusives.

Alors que [Women in Migration Network](#) marque la première [Journée internationale des soins et de l'assistance des Nations Unies](#) :

- **On s'attend à ce que des femmes du monde entier assument une part disproportionnée des tâches de soin à la personne, considérées comme sexuées et féminisées.** La charge des tâches ménagères et des soins à la personne revient aux femmes adultes et aux jeunes femmes, qu'elles aient ou non un emploi rémunéré en dehors du foyer. Une égalité est rarement observée entre les femmes et les hommes au sein d'une même famille concernant les tâches ménagères et les soins à la personne. Lorsque la charge de ce travail dépasse les capacités d'une seule personne, les familles peuvent recourir aux services d'une personne peu rémunérée. Une grande partie de ces travailleuses sont des migrantes, qui peuvent également dépendre d'autres femmes dans leur pays d'origine pour s'occuper de leurs familles. Cette tendance est couramment désignée par la *division internationale du travail de soins*, dans laquelle les chaînes globales de soins sont sexuées et racialisées. Les chaînes de soins engendrent la

séparation des familles lorsque les femmes doivent quitter leurs propres enfants pour aller s'occuper des enfants d'autres familles.

- Les travailleuses et travailleurs domestiques fournissent des services de soins directs et indirects. Ils représentent 23 % de la main-d'œuvre mondiale du secteur des soins. **Établir des paramètres clairs qui définissent et classifient le travail de soins est essentiel** afin de garantir la valorisation des travailleuses et travailleurs de soins à la personne et la reconnaissance de leurs droits du travail et de leurs droits humains. Il s'agit de redéfinir « quoi » et « qui » dans l'économie des soins, de reconnaître le travail de soins à autrui comme un élément central de cette structure qui rend possible toutes les autres activités et de donner la priorité au développement professionnel des femmes.
- Dans de nombreux pays, **le travail de soins rémunéré n'est pas réglementé et n'est pas considéré comme faisant partie du marché du travail formel**. Il y a une forte demande en femmes migrantes dans le secteur du soin à la personne, mais une réticence à octroyer des salaires décentes ou à accorder une autorisation de résidence longue durée ou permanente à ces femmes, et ainsi à leur donner accès aux droits du travail et à la sécurité sociale. Les schémas de migration circulaire, utilisant des programmes de travail temporaire, instrumentalisent le travail des femmes migrantes sans leur offrir une situation régulière ou l'unité familiale. Les femmes migrantes doivent s'occuper des familles des autres dans leur pays d'accueil sans avoir le droit d'émigrer avec leur propre famille. Ces systèmes de migration temporaire de la main-d'œuvre créent également des obstacles au plein exercice de la liberté d'association et des droits de négociation collective des travailleuses migrantes. Le travail non rémunéré à domicile n'étant pas valorisé, il n'y a que peu ou pas d'engagement à offrir des salaires et des conditions de travail équitables aux travailleuses du secteur des soins. Les travailleuses domestiques sont souvent exclues de la législation du travail qui régit tous les autres secteurs d'activité. Les permis de travail et les visas des travailleuses domestiques sont susceptibles d'être liés à un employeur spécifique et sur la base d'un travail temporaire ou de courte durée, ce qui entrave considérablement leur capacité à exercer leurs droits internationalement reconnus en matière de travail.
- **Les violations des droits humains et des droits du travail se produisent à tous les stades de la migration**. Les femmes migrantes travaillant dans le secteur des soins sont confrontées à des formes de discrimination croisées en raison de leur sexe, de leur race, de leur classe sociale et de leur statut d'immigrée, ce qui limite davantage leur accès aux droits. Les migrantes travaillant dans les services de soin à autrui sont également particulièrement exposées au risque d'exploitation en raison de la précarité de leur statut d'immigrée. Par exemple, dans les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), le système de la Kafala (procédure d'adoption spécifique au droit musulman) rend les travailleurs migrants dépendants de leur employeur pour obtenir le droit légal de vivre et de travailler dans un pays. Par ailleurs, les programmes de migration temporaire mis en place dans des pays comme les États-Unis, le Canada et l'Europe lient également les visas des travailleurs migrants du secteur des soins à leurs employeurs. En conséquence,

les travailleuses et travailleurs migrants hésitent à dénoncer les abus par crainte de représailles, d'être mis sur liste noire et de perdre leur statut d'immigrant et leur droit au travail, surtout après avoir payé des frais de recrutement, souvent exorbitants, qui les conduisent à la servitude pour dettes. De nombreux migrants et migrantes travaillant dans le secteur des soins peuvent également être en situation irrégulière ou sans papiers en raison de politiques migratoires restrictives et incohérentes. Leur statut de sans-papiers les rend encore plus vulnérables à l'exploitation. Les femmes migrantes travaillant dans le secteur des soins sont également confrontées à des violations de leurs droits lorsqu'elles rentrent chez elles, en raison de la stigmatisation des femmes qui émigrent à l'étranger pour y travailler. Pour ces travailleuses, la réintégration et l'accès à un travail décent dans leur pays d'origine sont souvent compromis par cette stigmatisation, qui peut se manifester sous la forme de violences sexuelles et sexistes et de discriminations sexuelles.

- **Le travail de soins à la personne est souvent invisible, non rémunéré ou sous-évalué et peut entraîner des risques accrus pour la santé.** Le caractère informel d'une grande partie du secteur des soins entraîne également un risque accru de violence sexiste, d'exploitation au travail, de travail forcé et de traite des êtres humains, en raison de l'absence d'inspections et de réglementations en matière de travail. Les femmes travaillant dans le secteur des soins n'ont pas toujours accès aux soins de santé de base, y compris aux droits en matière de santé sexuelle et de procréation. Elles peuvent également être confrontées à des problèmes de santé mentale dus à l'isolement de leur famille et de leur communauté, à la violence et à des conditions de travail abusives.
- **Les travailleuses du secteur des soins s'organisent pour défendre leurs droits.** Les travailleuses domestiques ont joué un rôle déterminant dans la rédaction et l'adoption de la Convention 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail domestique et continuent de faire campagne pour une large ratification de ce traité. Malgré les restrictions à la liberté d'association imposées dans de nombreux pays, soit sur la base du statut migratoire, soit en raison de restrictions liées au secteur d'activité, les travailleuses et les travailleurs domestiques, y compris lorsqu'ils migrent, s'organisent en syndicats et en associations. La Fédération internationale des travailleurs domestiques représente 670 000 travailleurs domestiques dans 68 pays.
- Au cours des prochaines décennies, **une hausse considérable de la demande en personnel de soin à la personne est attendue.** Plusieurs pays sont déjà confrontés à une pénurie de soignants en raison du vieillissement de la génération des baby-boomers. À cela s'ajoute **l'impact du changement climatique** : la dégradation de l'environnement intensifie à la fois la charge des soins non rémunérés et celle des travailleuses et travailleurs domestiques. Selon l'OIT, combler les lacunes existantes en matière de services de soins pourrait générer près de 300 millions d'emplois. Investir dans le secteur des soins s'avère essentiel pour garantir des économies et des sociétés plus résilientes face au changement climatique.

## ***Le travail de soins, c'est du travail !***

### **Women in Migration Network lance un appel pour :**

- Placer le travail de soins au cœur de notre société et notre économie. Nous en avons tous besoin, valorisons-le !
- La reconnaissance, la réduction et la redistribution du travail de soins non rémunéré. Des politiques nationales visant à remédier au déséquilibre entre les hommes et les femmes en matière d'heures de travail non rémunéré, y compris la mise à disposition de services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées de qualité et abordables, donnant accès aux droits du travail et offrant un salaire décent aux soignantes, ainsi que des congés familiaux et parentaux rémunérés pour toutes les formes de famille.
- La reconnaissance du travail domestique en tant que travail dans le droit du travail national. La ratification et la mise en œuvre au niveau national de la Convention 189 de l'OIT pour des conditions de travail décentes pour les travailleuses et travailleurs domestiques et de la Convention 190 sur la violence fondée sur le genre dans le monde du travail.
- L'intégralité des droits du travail et des droits humains pour toutes les travailleuses rémunérées des services de soins, y compris pour les travailleuses migrantes.
- Un salaire minimum qui soit un salaire décent, d'autres protections sociales et la fin des indemnités de service.
- L'inclusion dans le mandat et la surveillance des inspections du travail, tout en garantissant des cloisons entre ces inspections et les autorités chargées du contrôle de l'immigration.
- Le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, quel que soit le statut migratoire, est essentiel pour toutes les travailleuses, y compris pour celles du secteur des soins, afin qu'elles puissent défendre collectivement leurs intérêts et revendiquer leurs droits. *Les travailleuses faisant partie d'une organisation du secteur des soins sont puissantes !*
- Les gouvernements devraient soutenir la création de syndicats ou d'organisations en mesure d'assurer une représentation juridique en matière de droits du travail, de droits de l'immigration ainsi que d'abus physiques ou de violences sexuelles.
- La suppression des visas liés à l'employeur, y compris le système Kafala de parrainage des visas et les systèmes de migration temporaire de main-d'œuvre aux États-Unis, au Canada, en Europe et ailleurs.
- La liberté de vivre en dehors du lieu de travail ou de la maison d'un employeur.
- Les organisations de travailleuses et travailleurs domestiques, par le biais du dialogue social et de la négociation collective, devraient jouer un rôle actif dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques et des cadres réglementaires relatifs aux soins.
- Les systèmes de soins intégraux doivent considérer la santé et la sécurité au travail comme un droit fondamental des travailleuses et travailleurs de soins. *Prenez soin de celle ou celui qui prend soin de vous !*

- Il est urgent de veiller à ce que les travailleuses domestiques aient accès à des services de soins abordables et de qualité pour elles-mêmes, leurs enfants, les personnes âgées à leur charge ou les membres de leur famille en situation de handicap. Cela allégerait la charge des soins qui pèse sur elles et leur permettrait de générer davantage de revenus, une possibilité offerte à un grand pourcentage de femmes dans d'autres secteurs de l'économie.
- Les gouvernements devraient donner la priorité à la formation et à la reconnaissance des compétences des travailleuses domestiques dans le cadre de l'économie des soins. Toutefois, cette question doit être abordée dans le cadre d'une approche inclusive qui ne reproduit pas les hiérarchies ou les catégorisations ségrégatives au sein des systèmes de soins (travailleuses « qualifiées » contre travailleuses « non qualifiées »).
- Développer des programmes accessibles pour que les employeurs puissent enregistrer les travailleuses et les travailleurs domestiques afin qu'ils bénéficient de la sécurité sociale et des avantages sociaux prévus par la loi.
- Des services publics de qualité, abordables et accessibles les protégeant des autorités chargées du contrôle de l'immigration. De même, l'accès aux mécanismes de justice pour les violations du droit du travail avec une séparation entre l'application du droit du travail et l'application des lois sur l'immigration.
- Des politiques migratoires justes et humaines, y compris l'accès à la régularisation du statut pour les travailleuses migrantes sans papiers, ainsi que des voies de migration tenant compte du genre et basées sur les droits, qui mènent à un travail décent avec une protection totale du travail et fournissent des voies vers un statut permanent, avec l'unité familiale, au lieu de dépendre de programmes de migration temporaire, qui aboutissent à la précarité.

[www.womeninmigration.org](http://www.womeninmigration.org)  
[wimninfo@womeninmigration.org](mailto:wimninfo@womeninmigration.org)